

Décision

Générale

colonial

Décision n° 317 désignant une commission à l'effet de constater l'état général du ponton mâtire de 50 tonnes et de décider si ce matériel est eu. bon état de fonctionnement.

n° 317

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro
1 mai 1952

TEXTE INTÉGRAL

La Commission ci-après désignée se réunira sur convocation de son Président à l'effet de constater, l'état général du pontonmâtire de 50 tonnes et décider si ce matériel est bon état de fonctionnement, compte tenu d'une usure normale. La Commission est ainsi composée : Le Directeur des Travaux Publics ou son représentant. Président Le Chef du Service des Finances ou son représentant. Membre Le Chef du Service des Domaines — L'Ingénieur, Chef de la Subdivision des travaux du Port. — Le Chef d'atelier de la C.A.O — Le Chef d'atelier du C.F.E